

district de
Montreal

Cour du Banc du Roi
Cir. de Terrebonne 8^e Juillet 1830.
Prenut L' Honorable George Pyke Es Juge

Cir. de Terrebonne 1830

Henry McKenzie Cuius Curateur a la Succession de feu
Simon M Jarvis Es en son vivant Seigneur de Terrebonne
Demandeur

vs

Louis Gauthier de la Mascouche Cultivateur de feu
Demandeur

La Cour ayant reçu la preuve de la
demande condamne le défendeur en défaut
à payer au demandeur is d'qualités la
Somme de deux Livres dix huit Chelins &
Six deniers Cours actuel Balance due pour
Cens & rentes suivant la Declaration & les depens
(Vrai Copie)

Mont & Morogh
P. H. B.

Terrebonne Circuit 8th of
July 1820 -

Judgment against Louis
Gauthier de Mascouche

Montreal.

29.9.28

In the Kings Bench

William Smith Underleath Esqrs
Plffs

Henry Mackenzie Curator Jt.

and
Alexander Robertson Jt.
Cpts.

Alexander Robertson of Old Bond Street in the County of Middlesex in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called England merchant, the Honourable Rodrick McKenzie of Terrebonne in the District of Montreal in the Province of Lower Canada Esquire and Henry Mackenzie of Montreal in the said District and Province Merchant who for the purposes of this their present Opposition make Election of Domicile at the Office of the Undersigned Attorney in Notre Dame Street in the City of Montreal do hereby formally Oppose the Sale of all and Every the Lands and tenements free and Seignior of Terrebonne and Isle Saint Jean and other the ~~said~~ Real Property and Estate seized and taken in Execution by the Sheriff of this District in the hands of the Above named Defendant in his Capacity of Curator to the vacant Estate and Succession of the late Simon McTavish in his life time of Montreal Above said Esquire deceased at the instance of the Plaintiffs in the above Cause and described at length in the Advertisement for the Sale thereof in the Quebec Gazette published by Authority under date of the tenth day of May last ~~to~~ to the end that the same

same if sold by the said Sheriff be sold subject to the following charges burthens and incumbrances that is to say, Subject to the payment burthens and Charge to him in favour of the said Opposants Annually and Every year for and during the life of the said Margaret Chabaille widow and Relict of the said late Simon M^cTavish and now wife of the said William Smith Plenderleath the several and respective Annuities and yearly rents and sums of Three hundred pounds and five hundred pounds Current money of this Province whereof the said first mentioned Annuity or Annual rent of Three hundred pounds was and is Covenanted and secured to the said Margaret Chabaille upon and out of the Estate of the said late Simon M^cTavish under and by virtue of her marriage Contract bearing date at Montreal aforesaid the first day of December one thousand seven hundred and ninety three and the said Annuity or Annual rent of five hundred pounds was and is given and bequeathed to the said Margaret Chabaille in addition to the first mentioned annuity or annual rent for and during her life in and by the aforesaid last will and testament of the said late Simon M^cTavish and secured in like manner upon his Estate.

And which said several and respective Annuities have been assigned and let over unto the said Opposants as Trustees upon trust for the separate use of the said Margaret Chabaille during the joint lives

of her the said Margaret Chaboillez and William Smith
Plenderleath, and in case of survivorship by the said
Margaret Chaboillez then in trust for the said Margaret
Chaboillez and her assigns for life in the lie and stead
of the said Simon M^r. Gillivray and Alexander Fraser
as is hereinafter mentioned under and by virtue of a
certain indenture executed by the said William
Smith Plenderleath and Margaret Chaboillez his
wife of the first part the therein named Simons
M^r. Gillivray and Alexander Fraser of the second part
and the said Opposants of the third part, bearing date
the twenty ninth day of December one thousand
Eight hundred and nine and having allusion and
reference to the last will and testament of the said
late Simon M^r. Tarish and also to certain indentures
of lease and release between the said William
Smith Plenderleath and Margaret Chaboillez of the
one part and the said Simon M^r. Gillivray and
Alexander Fraser of the other part by the settlement
executed in pursuance of the marriage Contract of the
said William Smith Plenderleath and Margaret
Chaboillez in and by which last mentioned indenture
of lease and release the said William M^r. Gillivray
and Alexander Fraser had been constituted trustees
for the purposes aforesaid

And the said Opposants do formally protest
against all and whatsoever shall be done by the said
Sheriff to the prejudice of their rights in the premises

Witness our hands 29th August. 1828.

(Signed) A. Walker
for Oppos

29.12.1809

Benny Mackenzie one of the Opponents named
in the foregoing Opposition maketh oath that the
matters and things therein stated and contained are
true and well founded.

Sworn before me
at Montreal this 29th day
of August 1828

signed

J. Mackenzie

(signed) J. Mackenzie

True Copy

Shoub & Morrogh

Ms. A. 9. 21. unauthenticated copy

Wm. D. Blandish Esq.

Esq.

St. M. G. Esq.

Esq.

Copy of
the
minutes

29th Aug 1828

district de } Cour du Banc du Roi
 Montreal }
 Circ^t de Terrebonne 8^e Juillet 1830.
 Present the Hon^{ble} George Byke Es^r Judge

Cir^t de Terrebonne 1830

Henry M^r Rivrie Es^r Curateur de la Succession vacante
 de feu Simon M^r Jewish Es^r en son vivant Seigneur de
 Terrebonne ————— demandeur

Etienne Drouin des^s Thérèse Cultivateur défendeur

Le Cour ayant reçu la preuve de la
 demande condamne le défendeur en défaut
 à payer au demandeur es diles qualités la
 somme de deux livres deux chelins deux
 deniers & demi Cours actuel, Balances due
 pour cens & rentes suivant la Déclaration en
 cette Cause & les dépens

(Vraie copie)

Monté & Morogh
 P^{res}

Terraine circuit 8th of
July 1830-

Subject against Division
Brown de St. Maurice

unimprover

£ 2 2 2

destiné de ^à Cour du Banc du Roi
 Montréal

Circuit de Terrebonne 8 Juillet 1830

Present Le Hon^{ble} George Pyke Es^r Juge

Circuit de Terrebonne 1830

Henry McKenzie Curateur a la Succession
 de feu Simon M. Tavish Es^r. en son vivant Seigneur de Terrebonne

Demand

vs

Jacques Briere de la Rivière du nord paroisse de St.
 Anne Cultivateur

Defeur

Labour ayant reçu la preuve de la
 demander. Condamne le défendeur en défaut
 a payer au demandeur la somme de une
 Livre trois Cheleus & quatre Deniers cours actuel
 Balance due pour Cens & rentes. Suivant la
 déclaration en cette cause & les depens

(Vraie Copie)

Mont & Honorif
 J. P. M.

Terrebonne Circuit 8th of
July 1820 -

Judgment against Jacques
Briere de la Riviere du Nord

union

23/4

distric de }
Montreal }

Cour du Banc du Roi
Circ. de Terrebonne le 8. Juttet 1830.
Present L' Hon^{ble} George Pyke Es^r Juge

Circ. de Terrebonne 1830

Henry McKenzie Es^r. Curateur ala Succession de feu
Simon M. Jarvis Es^r en son vivant Seigneur de Terrebonne
Demand

^{vs}
Jean Baptiste LeBlanc de la Paroisse de St Anne (cultivateur
de feu)

La Cour ayant recu la preuve de la
demande. Condamne le Defendeur en defaut
a payer au demandeur is d' qualites la somme
d'une livre onze chelins neuf deniers & Demi
Cours actuel, Balanc due pour Caus & rentes
tel que mentionne dans la declaration & les
depens.

(Vraie Copie)

Monte & Monrope
PCCS.

Terrebonne Circuit
8th July 1830 -
Judgment against Jean Bte
Le Claire de Ste Anne.

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

Mr. Lloyd

8.7.30

9	Bernard McMahon	Pat. 27. 11/11 sent delay to 29 Sept.	8/8	11/3 judg.
8	Jos. Kelly	4. 10/10 sent	7/-	11/3 judg.
7	Jos. Livingston	4. 7/- sent	7/-	11/3 judg.
6	Wm. Turnbull	7 - - -	7/-	11/3 judg.
<hr/>				
Mr. McLungie				
	J. R. de Clain	settled 1. 6/11/2 sent	7/-	7/7
12	J. B. de Blanc	1. 11/9/2 - -	7/-	7/3 judg.
16	Steuin Drouin	2. 2/2/2 - -	7/-	9/3 judg.
15	Jos. Fruchon	3. 2/6/2 - -	7/-	11/3 judg.
18	Jos. Oumet	2. 15/7/2 - -	No return	7/- 7/3 judg.
3	Jos. Benoit	1. 8/5 - -	✓	7/- 9/3 judg.
5	Jos. Robin	1. 5/- - -	settled ✓	7/- 3/3 judg.
	Amey Duclos	settled 2. 14/5 - -	7/-	5/3 judg.
4	Jos. Groux	8. 14/1/2 - -	✓	7/- 5/3 judg. 6/3 judg. ✓
13	Francois Sigoin	8. 5/8 May 6/4 ✓	8/8	judg.
	Jos. Archambault	settled 2. 9/5 - -	7/-	10/3
10	Alex. Gauthier de Mascoude	2. - 7 - -	7/-	5/3 judg.
1	Thos. Villot d'Arbois	1. 5/- - -	✓	7/- 9/3 judg. 20/-
	Pierre Munnier	settled 4. 7/10 - -	7/-	7/3
	Alex. Gauthier	Petitchamp. settled. 1. - - 1	7/-	7/3
11	Louis Gauthier	4. 3/- - -	7/-	9/3 judg. 2. 18/5
17	Pierre Belaria	4. 1/8/2 - -	7/-	9/3
2	Louis Poulin	2. 10/- - -	✓	7/- 11/3 judg. 20/-
	Jean Duclos	settled 1. 19/3/2 - -	7/-	11/3
14	Jos. Priere	1. 3/5 - -	7/-	9/3 judg.
	Jos. Vabigne	settled - 6. 4/5/2 - -	7/-	7/3

July 1830 -
Judgments against
Arrabona Constitutes

Par devant les Notaires Publics de la
Province du Bas Canada, résidents dans le
Comté de Terrebonne Souffrignés -

Est présent Pierre Fortin, père, demeurant
au village de Terrebonne.

Lequel a par ces présentes reconnu et
confessé avoir légitimement à Henry
Mc Kenzie, Secrétaire, demeurant en la cité
de Montréal le créancier élu à la Succession
de feu Simon Mc Tavish, Esq. en son
vivant Seigneur de la Seigneurie de Terrebonne
chaque fois, à ce présent et acceptant
en cette qualité, la somme de trente sept
livres six sols aucun cours de cette Province
y compris le compte des présentes, pour valeur
qu'il reconnoît avoir reçu des avant ces
présentes par compte quel approuve et dont
il se dit content et satisfait -

Laquelle dite somme de trente sept livres
Six sols dit cours, promet et s'oblige le
dit débiteur icelle rendre, bailler et payer
au dit Sr Créancier en sa qualité susdite
en sa demeure ou au porteur de la vingt du
mois d'August prochain, avec l'intérêt légal
à compter ce jour à peine &

Pour sûreté du paiement de la susdite
somme et des intérêts qui en résulteront
le dit débiteur a soumis, obligé, affecté
et hypothéqué tous généralement ses biens
meubles et immeubles, présents et futurs
une obligation ni dérogeant à l'autre
Dont acte fait et passé à Terrebonne

dans

dans le Manoir de la dite Seigneurie de
Terrebours, l'an mil huit cent trente le cinquiesme
jour du mois de Juillet apres midi, et ont les
parties signe apres lecture faite, (Signe) Pierre
Fortin, H. M. Thunier - J. Linnogs Not. & J.
Le Prevost N. P. Ainsi qu'il appert en
le present demeure en l'Etude des souf-
signe.

J. L. Prevost
(Signature)

345/ due 20th Aug - 1830 -

5^e Juillet 1830.

Obligation par
Pierre Fortin.

Henry Mackenzie, Esq^r
Curateur &c &c

per Deposition

941	00	00	166
			160
			144
			160
			144
			16

amt. of obligation	37	-	16
Int to 20 th Jan 1832			
18 1/2 months	3	-	10
	41	-	6

a judgment was obtained
for this 3 July 1834 and
since paid to Mr Webster
see Ledger B folio 331

J. L. Ruess
N.P.

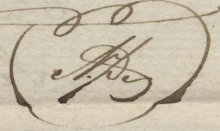
Pardevant les Notaires Publics de la Province
du Bas Canada residents dans le Comte de
Tremblay Souffigné -

Subpresents Antoine Fillion, Cultivateur,
demeurant en la paroisse St Charles de la
Chenai -

Lequel a reconnu et confessé par ces presentes
devoir legitimement à Henry Mac Kenzie
Devis, demeurant en la Cité de Montreal, en
sa qualite de Curateur deument élu à la
succession de feu Simon M^r Tarnish, Devis,
present et acceptant la somme de Soixante
quatre livres Seize sols ancien cours de cette
Province, y compris le compte des presentes, pour
valeurs que le dit debiteur reconnait avoir receu
du dit creancier en sa dite qualite, des avant
ces presentes, dont il se dit content et satisfait
Laquelle dite somme de Soixante quatre livres
Seize sols, dit cours, promet et s'oblige le dit
debiteur sous l'hypothèque de tous ses biens
meubles et Immeubles, presentes et futurs
une Obligation ne derogant à l'autre, et celle
vallery et payer au dit Sr Henry M^r Kenzie
Curateur, ou au porteur de la premiere
expedition des presentes, le quinziesme jour
du mois de Janvier prochain avec l'intert
legal à compter de ce jour, à peine de
Car amir V. Fait et passé à Tremblay
dans la Maison Seigneuriale, l'an mil huit
cent trente, le six du mois de Juillet, le debiteur
a declaré ne s'avoir signer de ce enquis, et le dit
Sr M^r Kenzie a signé, lecture faite, Mayne de Xant

Fillion

Fillion, Signé / H. M. Ternie, J. Limoges Av^{te}
& J. L. Prevost M. P. ainsi qu'il appert
en la minute demeurée en l'Etude de
Souffignin /

J. L. Prevost


447
due 15 Jan. 1831

6^e Juillet 1830

Obligation par
Antoine Fillion

à
Henry Mackenzie, Ec^{te}
Cedant & Co^{rs}

per Exped^{ons}

amt. of obligation 75.16
Int. for 6 July 1830
to 6th Jan 1832 - 18 months 6.16
L 82.12

J. L. Broughton
N.

Pardevant Les Notaires Publics
pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants à *Terrebonne*.

Fut Présent, *Pierre Meunier, cultivateur de,*
Maunant à Mascouche, paroisse de Terrebonne,

détenteur *d'une terre* sis en la censive
de la Seigneurie de *Terrebonne,* dans le
District de Montréal, *sur le bord de la Rivière Mascouche*

& comme dans le *nouveau Livre Terrier* par N^o
158, de trois arpents de front sur vingt deux arpents
& demis de profondeur; tenant devant à la dite
Rivière & par derrière aux terres non concédées,
d'un côté au S. O. à *Joseph Leford* & de
l'autre côté au N. E. à *Joseph Turgeon, Ecuyer.*

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec *Henry MacKenzie, Ecuyer,* en
sa qualité de Curateur duement élu à la Succession de feu *Simon McTavish,*
Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmen-
tations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au
dit nom par le dit *Pierre Meunier,* tant
personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur *de la terre*
ci-dessus désigné qui affecté
et hypothéqué au paiement des dits droits échus sur l dit
l quel charge de

et

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes de la dite terre, échu le ONZE de Novembre mil huit cent vingt neuf, et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de cent quatre vingt trois livres dix neuf sols ancien cours de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. le compte des présentes.

Et le dit *Pierre Meunier* promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement de la terre, cy-dessus désigné, de payer au dit Sieur *Henry MacKenzie*, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de cent quatre vingt trois livres dix neuf sols, dit cours, le quatorzième jour du mois de Janvier prochain avec l'intérêt légal à compter de ce jour, à peine d'au-

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existent par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties on élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligéant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' à *Tombouvaux*, en la maison Seigneuriale,

l'an mil huit cent trente, le

huitième jour du mois de *Juillet* avant midi, et le dit *Meunier* a déclaré au *Savoir* signé de *ce* *signé* & le dit *MacKenzie* a signé, lecture faite, *Marque de X* *Pierre Meunier*, *Signé* *Henry MacKenzie*, *J. Lamoignon*, *M. & J. L. Proust*, *Notaires* ainsi qu'il appert en la minute dument en l'état de du *Signé* *vingt quatre* mots *rayés* nullus

J. L. Proust
J. L. Proust

107

due 14 Jan 1831

8^e Juillet 1830.

Obligation par
Pierre Munnier

à
Henry Mackenzie, Ec^{te}
curateur &c &c

per Expedition

amt. of obligation	—	193-19
Int from 8 ^e July 1830 to	}	17-9
8 ^e Jan 1832 - 18 months		
		<u>L. 211-8</u>
By cash	66-0	
By Int:	<u>3-4</u>	69-4
		<u>L. 142-4</u>

J. L. Perrot
N.A.P.

Pardevant Les Notaires Publics pour
la Province du Bas Canada, résidents dans
le Comté de Terrebonne, Souffignés
fut présent Pierre Halary, Cultivateur
demeurant à la Mascouche du Pape paropse
P. Anné -

Lequel a par ces présentes volon tairement
reconnu et confessé devoir légitimement à
Henry M. Héris, Secier, demeurant en la cité
de Montréal, Curateur dument élu à la
Succession de feu Simon M. Fairish, Secier
en son vivant Seigneur de la Seigneurie de
Terrebonne, et en cette qualité à ce présents
et acceptant la somme de Cent vingt trois
livres dix sept sols ancien cours y compris
le coût des présentes, pour rendre tant d'un
certain Jugement tant en capital que frais
qu'aurait obtenu le dit Sr Mackenzie en
sa dite qualité contre lui au circuit de
Terrebonne tenu le huit du présent mois
auquel le dit Sr Mackenzie n'en tend
nullement déroger quant à ses privilèges
d'hypothèque pour les causes pour lesquelles
il a été rendu. —

Laquelle dite somme de cent vingt trois
livres dix sept sols dits cours, promet et
s'oblige le dit de vateur sous l'hypothèque
de tous ses biens meubles et Immeubles
présents et futurs, une obligation ne derog
eant, icelle rendue, bailler et payer au dit
Sr Mackenzie en sa dite qualité ou au porteur
de la première expédition des présentes, le Seize des
mois

mois de Decembre prochain avec l'intent
legal a compter de ce jour, a peine &c.

Car ainsi &c. Et pour l'exécution des présentes
&c. Fait et passé à Sennecey, dans la maison
de la dite Seigneurie, l'an mil huit cent
trente le dixième jour du mois de Juillet
après midi, et le dit Halary a de clair en
devoir signer de ce enquis, et le dit M^{re}

Henri a signé après lecture faite Marquis de
P. Halary, Signé / H. M. Henri, J. Linoys
M^{re} D. J. L. Pivrot N. D. ainsi qu'il appert
en la minute demeurée en l'Etude des
Sous-jour.

J. L. Pivrot
Notaire

126

due 16 Dec 1830

16th Dec 1830

Obligation par
Pierre Hallary

Henry Mackenzie, Esq
Chester & Co

per Escheq

amt. of obligation	123-17
Int to 16 th Jan 1832 18 months	11-3
	<u>135-"</u>
Pay cash 96 ⁰⁰	
Pay Int: 5-12	101-12
	<u>33-8</u>

J. L. Purost

Par devant les Notaires publics
de la province du Bas-Canada, ré-
sidants dans le comté de Lurebonne,
Souffignis. —

Fut présent Guillaume Forget
dit Dépaty, cultivateur, demeurant en
la paroisse St. Francois de Sales Isle
Lisus. —

Ledit a par ces présentes volontai-
rement reconnu et confessé devoir lé-
gitimement à Henry Mackenzie, Ecuy-
er, demeurant en la cité de Montréal
à ce présent et acceptant en sa qualité
de curateur dûment élu à la succes-
sion de feu Simon MacTavish, Ecuyer,
en son vivant Seigneur de la Seigneurie
de Lurebonne, la somme de Cinquan-
te cinq livres cinq sols ancien cours de
cette province, y compris le compte des
présentes, pour valeur reçue des ci-
devant, dont il se dit content et sa-
tisfait. —

Laquelle dite somme de Cinquante
cinq livres cinq sols dit cours, promet
et s'oblige le dit débiteur, sous l'hypothé-
que générale de tous ses biens meubles
et immeubles présents & futurs, une obli-
gation ne dérogeant à l'autre, icelle
rendre, bailler et payer au dit Sieur
Henry

Henry Mackenzie en sa qualité susdite,
ou au porteur de la première Expédition
des présentes le seizième jour du mois
de novembre prochain avec l'intérêt
légal à compter de ce jour, à peine &c.

Car ainsi &c. Fait & passé à Lure
bonne dans le manoir de la dite Sei-
gneurie, l'an mil huit cent trente
le seizième jour du mois de Juillet.
Le dit débiteur a déclaré au savoir écrit
ou signé de ce enquis et le dit M^r
Mackenzie a signé après lecture faite.
+ / Signé / H. Mackenzie. J. Simon
Proc^{re} & J. L. Quost et P. Minier qui il
appert en la minute demeurée en
l'Etude des susdits.

J. L. Quost


434

due 16 nov. 1830

16^e Juillet 1830

Obligation par
Guillaume Forget

à
Henry Mackenzie, Ec^{te}
Curateur & c^{te}

100^{rs} Exped^{on}

amt. of obligation	—	55-5
Int. to 16 th Jan ^y 1832		
18 months	3.	4-19
by cash	—	60-4
	<u>12</u>	
	36-6	48-6
by Int. on d.	2-9	50-15
		<u>£ 9-9</u>

L. Rivest
not

Pardevant les Notaires Publics

pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants à *Terrebonne*

Fut Present, *Charles Chartrand, du Village de Terrebonne.*

détenteur d'un *Emplacement* sis en la censive de la Seigneurie de *Terrebonne* dans le District de *Montréal*

et comme dans le nouveau Livre Terrier par N^o 11, de quatre vingt dix pieds de front sur Cent pieds de profondeur; le tout devant à la rue S^t Norbert, derrière aux représentants de feu Capitaine Joseph Simons, et de chaque côté à François Hyacinthe Sequin, Curier.

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec *Henry MacKenzie, Ecuyer*, en sa qualité de Curateur duement élu à la Succession de feu *Simon McTavish, Ecuyer*, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmentations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au dit nom par le dit *Charles Chartrand* tant personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur de l'Emplacement ci-dessus désigné qui affecté et hypothéqué au paiement des dits droits échus sur l dit l quel charge de

et

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes du dit *Emplacement* échu le ONZE de Novembre mil huit cent *vingt neuf* et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de *trente quatre livres quatre sols* ancien cours de cette Province, y compris ~~l'évaluation du~~ *Blé de Rente pour chaque année. le coust des présentes.*

Et le dit *Charles Chartrand* promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement du dit *Emplacement* cy-dessus désigné, de payer au dit Sieur *Henry MacKenzie*, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de *trente quatre livres quatre sols* dit cours à la S^{te} *Michels* prochain avec l'intérêt légal à compter de ce jour, à peine D.^s

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existent par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligéant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' à *Turbonne* dans le manoir de la dite *Seigneurie* l'an mil huit cent *trente* le *seizième* jour du mois de *Juillet* à *midi*, et le dit *Chartrand* a déclaré ne savoir signer de ce enquis et le dit *P. MacKenzie* a signé après lecture faite. X / Signé / *H. MacKenzie. J. Limoges not. & C. L.* *Picourt N. P.* ainsi qu'il appert en la minute demeurée en l'Etude du soussigné. *vingt quatre* mots rayés nuls.

J. L. Picourt



253

due 29th Sep. 1830

16. Juillet 1830.

Obligation par
Charles Chartrand.

à
Henry Mackenzie, Esq.
Curateur &c &c

perception

am ^t . of obligation	34. 14
int ^r from 16 th July 1830 to	
16 th Jan ^r 1832 . 18 months 3	3 - 2
	<u>37. 16</u>

Ledger B folio 311
J. L. Bussot
M.P.

District of
Montreal

In the King's Bench.

William Smith Cederleath Esq
— or —
Henry Mackenzie Clerk — Esq.
—
Hayes Lloyd — Opposant

Hayes Lloyd of New Glasgow, in that part of the
Seigniorie of Terrebonne called the Seigniorie of Lacorne
in the District of Montreal, Esquire, who for the purposes
of this Opposition makes Election of domicile at the Office of the
undersigned Attornies in Notre Dame Street in the City of
Montreal in the said District doth hereby Oppose the sale
of the lands and tenements seized and taken in the hands
of the said Henry Mackenzie in his capacity of Curator to the
vacant Estate and Succession of the late Simon M. Davish
Esquire deceased, and described at length in the advertise-
ment, for the sale thereof by the Sheriff of this District in the
Quebec Gazette published by authority under date of the tenth
day of May last, unless the same be sold subject to ~~and~~
and burthened with the Charge of the adjudicataires or
adjudicataine purchaser or purchasers thereof of paying
and satisfying unto the said Opposant upon & immediately
after the sale and adjudication thereof the sum of one thou-
sand, one hundred and sixteen pounds fourteen shillings
current money of Louisiana due and owing to the said
Opposant as and for the balance of monies by him heretofore
paid laid out and expended in and upon and about the said
Seigniorie and Seigniorie of Terrebonne and their appurtenances and
more particularly in the Constructing and building of a cer-
tain

in Execution

W. M.

W. M.

certain Grist Mill at Fort Rose in New Glasgow aforesaid in that part of the said fief and Seigniorie of Terrebonne called the Seigniorie of Lacorne under and by virtue of a certain ~~written~~ written Contract and agreement made and entered into to that Effect and in performing certain other Works in and about the Premises aforesaid and set forth in the said Agreement the said sum of money having been expended for the improvement and Melioration of the said fief and Seigniorie of Terrebonne, and for the payment of the said sum of one thousand one hundred and sixteen Pounds fourteen Shillings Current Money aforesaid with interest on the sum of five thousand and seventy Eight pounds, two shillings and five pence from the first day of this instant month of August the aforesaid fief and Seigniorie of Terrebonne is by Law specially pledged and hypothecated, All which the said Opposant verify prove and maintain when and as he shall be thereunto required, the whole with Costs.

And the said Opposant doth formally protest against all and every act and acts which may be done by the Sheriff of the said District of Montreal to the prejudice of his the said Opposants rights in the Premises.

Montreal 30th August 1828

(Signed) Severin Griffin

Severin Griffin of the City of Montreal Advocate being duly sworn deposes and saith that he has Examined the Papers and Documents upon which the foregoing

opposition is founded and that the facts alleged in the
said opposition are, to the best of his knowledge & belief
true.

Signed
J. P. Griffin

Sworn before me this 30th
day of August 1828

Signed
J. P. Toucher J.P.

True Copy

Monte & Moroghe
J.P.

Authenticated Copy
No. 928

W. S. Mendenhall vs
H. M. S. Curator
+
Hays Lloyd - opt. } Copy
of
Invention

30th Aug. 1828

Pardevant les Notaires Publics

pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants à *Tremblant*.

Fut Présent, *François Terrien, de la paroisse de St Ann Cultivateur.*

détenteur d'une terre sis en la censive
de la Seigneurie de *Terrebonne* dans le
District de Montréal, *et concéde dans le Nouveau livre*

Terrier par N° 281, de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, tenant pardevant au chemin du trait quarant, derrière aux terres non concédées, d'un côté au N. E. à Joseph Godard et d'autre côté au S. E. à Louis Coursoles.

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec *Henry MacKenzie, Ecuyer*, en sa qualité de Curateur duement élu à la Succession de feu *Simon McTavish, Ecuyer*, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmentations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au dit nom par le dit *François Terrien* tant personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur de la terre ci-dessus désigné qui affecté et hypothéqué au paiement des dits droits échus sur l dit quel charge de

ch.

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes de la dite Terre _____ échu le ONZE de Novembre mil huit cent vingt-neuf et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de Quatre cent quatre livres seize sols ancien cours de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. et le compt des présentes.

Et le dit François Serruier _____ promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement de la terre _____ cy-dessus désignée _____, de payer au dit Sieur Henry MacKenzie, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de Quatre cent quatre livres seize sols _____ dit cours comme suit, savoir

Moitié le premier de Mars prochain et l'autre
moitié le premier de Mars de l'an que l'on
comptera mil huit cent trente deux, avec
l'intérêt legal a compter de ce jour, à peine
de

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existant par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligéant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' a Paris en la demeure de Joseph Guimont _____ l'an mil huit cent trente le vingt-septième jour du mois de juillet après midi, et le dit Serruier a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce engus et le dit McKenzie signe après lecture faite. marque des Serruier, Signé McKenzie, H. J. H. Ham imp. J. L. Prevost imp. ainsi qu'il appert à la minute de même en l'audience du Souffigné quingz mots Rayés nuls.

J. L. Prevost
H. J. H. Ham

231

due 1/2th March 1831
" 1/2th do 1832

17^e Juillet 1830.

Obligations par
François Terrien,

à
Henry Mackenzie, Esq.
Curateur & c.

per Espece

Montreal 26^e May 1831
Rec^d on auct. 200^{fr} -

amt. of obligation	- - -	407 - 16
Interest on 200^{fr} & par		
of 1 st July 1830 to 17 th Jan 1832	18 months	96 - 8
		<hr/>
		441 - 4
Pay Cash 200 ^{fr}		
Pay Int: 7 - 12		207 - 12
		<hr/>
		233 - 12

J. L. Prevost
C. P.

Mr Ambrose Charbonneau of St Louis - Yoman
 To the Estate of the late S. McDavish - Dr
 For Amount of his Obligation due 27th March 1831 - L. 258. 4

Exp. Cash rec'd on 27 th June 1831 -	121. 16 -	
" " " " 17 th March 1832. -	60 -	181. 16

Interest on L. 258. 4 from 14 July 1830 to 27 th June 1831 -	76. 8	
" " 136. 8 " 27 th June 1831 to 17 th March 1832 -	14 -	5. 10
" " 76. 8 " 17 th March 1832 to		

Lions

Prof. C. S. Johnson

Pardevant les Notaires Publics
pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants à *Turton*.

Fut Présent, Ambroise Charbonneau, Cultivateur
de la paroisse de *Sainte Anne*
détenteur d'une terre _____ sis en la censive
de la Seigneurie de *Terrebonne* _____ dans le
District de *Montréal*, connue dans le *Nouveau titre Terrier*
par N^o 268, de trois arpents de front sur quarante
arpents de profondeur, tenant devant à *Joseph*
Paquet, derrière aux terres non concédées, d'un
Côté à *Charles Lauron*, et d'autre côté à *Noel*
Chappleau _____

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec *Henry MacKenzie*, Ecuyer, en
sa qualité de Curateur duement élu à la Succession de feu *Simon McTavish*,
Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de *Terrebonne*, et augmen-
tations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au
dit nom par le dit *Ambroise Charbonneau* _____ tant
personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur de la terre
_____ ci-dessus désigné qui _____ affecté
et hypothéqué au paiement des dits droits échus sur l' dit
_____ l' quel charge de _____

et

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes de ~~la dite terre~~ _____ échu le ONZE de Novembre mil huit cent ~~vingt neuf~~ *et aussi pour Lods et Ventes sur mutations* la somme de *Deux cent cinquante huit livres quatre sols* ancien cours de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. *et le compt des présentes,*

Et le dit *Ambroise Charbonneau* _____ promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement de *la terre* _____ cy-dessus désigné _____, de payer au dit Sieur Henry MacKenzie, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de *Deux cent cinquante huit livres quatre sols* dit cours le *dis neuvième* jour du mois de Mars *pro chain*, avec l'intérêt *legal* à compter de ce jour à *peu près* _____

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existant par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligéant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' à *St Anne*, en la demeure de *Joseph Guinot* _____ l'an mil huit cent *vingt* _____ le *dis neuvième* jour du mois de *Mars* _____ après midi, et le dit *Charbonneau* a déclaré en savoir signer de ce enquis, et le dit *M. Henry* a signé après lecture faite *marque de X. A. Charbonneau* / Signé / *H. M. Henry, H. J. M. Sham. Sp. J. L. Prevost n.p.* ainsi qu'il appert à la minute devenue en l'Etude de *Souspique*. un mot en marge bon & quinze mots rayés nuls. Plus huit mots aussi rayés nuls.
J. L. Prevost

Judgement 3rd July 1834 with
interest from 1832

216

due 19th March 1831

19 Juillet 1830.

Obligation par
Ambroise Charbon
naud

Henry Mackenzie, Esq
Cehateur & Co

per Expedition

amt of Obligation	258-4
interest on do from 19 th July 1830 to 19 th Jan ^r 1832 18 months	23-5
	<u>281-9</u>
By Int ⁿ on 121-16 from 24 th June 1831 to 19 Jan ^r 1832 6 months + 25 days	4-3
	<u>277-6</u>
less Rec ^d	121-16
	<u>155-10</u>

Ledger B 278

J. L. Perrot
M^o

Pardevant les Notaires Publics
pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants à *Terrebonne*

Fut Présent, *Laurent Oatcourt, Cultivateur*
de la paroisse de *Terrebonne*.

détenteur d'une terre _____ sis en la censive
de la Seigneurie de *Terrebonne* _____ dans le
District de *Montréal*, Connue dans le *Nouveau Livre Terrier*
en min faisant partie du N^o *144*, de *deux* arpents
de front sur *quarante* arpents de profondeur; tenant
devant à la rivière *Mascouche*, derrière aux terres
non encadrés, d'un côté à *Jacques Guegrou* et d'autre
côté à *Charles Houpi*

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec *Henry MacKenzie*, Ecuyer, en sa qualité de Curateur dûment élu à la Succession de feu *Simon McTavish*, Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de *Terrebonne*, et augmentations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au dit nom par le dit *Laurent Oatcourt* _____ tant personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur de la terre _____ affecté _____ et hypothéqué au paiement des dits droits échus sur l dit _____ l quel charge de _____

et

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes de la dite terre _____ échus le ONZE de Novembre mil huit cent ~~vingt neuf~~ *vingt trois* et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de *Quatre vingt deux livres seize sols* ancien cours de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. *et le coust des présentes.* —

Et le dit *Savant Dalcourt* _____ promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement de la terre _____ cy-dessus désignée de payer au dit Sieur Henry MacKenzie, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de *Quatre vingt deux livres seize sols* dit cours, le *vingt trois* du mois de *Fevrier* prochain, avec l'intérêt legal à compter de ce jour à peine d'_____

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existent par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties on élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligeant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' à *Terrebonne*, en la maison *Seigneuriale*

l'an mil huit cent *vingt trois* le

vingt troisième jour du mois de *Juillet* après midi, et le dit *Dalcourt* a déclaré ne savoir

segner de ce enquis, et le dit *F. M. Heurte* a signé

après lecture faite par marque de *S. Dalcourt*

Signé H. M. Heurte H. J. Robour Ap. J. L. Prevost mp. ainsi que se appert à la minute demeurée en l'Etude de *Souspique* *vingt trois* mots rayés *mulx.*

J. L. Prevost
H. J. Robour

95 ^{due 23 July 1831}
Ledger B fol 120
23rd Juillet 1830

Obligations par
Laurent Talcourt.

Henry Mackenzie, Esq^r
Curateur &c &c

per Espeigon

amt. of obligation	- -	82 - 16
interest from 23 July 1830		
to 22 Jan 1832	months	7 - 9
		90 - 5
Up Rec ^d	36 - "	
By Int. on d ^t	1 - 1	37 - 1
		<hr/>
		53 - 4

J. L. Prevost
M^r

Pardevant les Notaires Publics
pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants à Terrebonne

Fut Present, *Joseph Couvillon*, demeurant
en la paroisse de Terrebonne, propriétaire.

détenteur de fonds _____ sis en la censive
de la Seigneurie de Terrebonne _____ dans le
District de Montréal, connus dans le nouveau
Livre Terrier, comme faisant partie du N^o
105: d'un arpent et demi de front sur
environ quinze arpents de profondeur,
tenant devant au chemin du *Puze*,
derrière au trait quarré des terres de
Terrebonne, d'un côté à *Antoine Daunais*
et d'autre côté au nommé *Dufresne*;
&c

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec *Henry MacKenzie*, Ecuyer, en
sa qualité de Curateur duement élu à la Succession de feu *Simon McTavish*,
Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmen-
tations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au
dit nom par le dit *Joseph Couvillon* _____ tant
personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur des fonds
_____ ci-dessus désigné qui _____ affecté
et hypothéqué au paiement des dits droits échus sur l dit
_____ l quel charge de

et

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes d dit échu le ONZE de Novembre mil huit cent vingtneuf et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de Cent vingt deux livres sept sols ancien cours de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. & le coupt des présentes

Et le dit Joseph Couvillon promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement des fonds cy-dessus désignés

de payer au dit Sieur Henry MacKenzie, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de Cent vingt deux livres sept sols dit cours, à la St. Michel prochain avec intent de ce jour, à pain &c.

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existant par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligéant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' à Lenthorn en la maison Signeuralle l'an mil huit cent trente le

vingt quatrième jour du mois de Juillet après midi, et les dites parties ont signé après lecture faite. / Signé / Joseph Couvillon
H. MacKenzie, H. J. Osham N.S.
& J. L. Prevost N.S. Ainsi qu'il est port en la minute demeurée en l'Etude du soussigné.

J. L. Prevost

59 / due 29th Sep. 1830.

24^e Juillet 1830.

Obligation par
Joseph Ouvillou.

à
Henry Mackenzie, C^{te}
Curateur de l'Esprit

ou Esprit

am ^t of obligation	122-7
interest on d ^o from 24 July 1830 to 10 Jan ^y 1832 - 17 1/2 mths	10-14
	<u>£ 133-1</u>
Int ^{erest} on 42-4 to 10 th Jan ^y 1832 - 9 1/2 months	2-0
	<u>£ 131-1</u>
	42-4
	<u>88-17</u>

J. L. Perrot
not.

Pardevant les Notaires Publics

pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants à *Terrebonne*

Fut Present, *Ignace Barbeau, maçon*
demeurant au village de Terrebonne.

détenteur d'un Emplacement *_____* sis en la censive
de la Seigneurie de *Terrebonne* dans le
District de Montréal, au village, de quarante cinq
pieds de front sur un arpent de profon-
-deur; tenant pardevant au chemin du
Roi, derrière et d'un côté à Charles Roy
et d'autre côté à Joseph Barbeau.

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec *Henry MacKenzie, Ecuyer*, en
sa qualité de Curateur duement élu à la Succession de feu *Simon McTavish,*
Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmen-
tations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au
dit nom par le dit *Ignace Barbeau* tant
personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur de l'empla-
-cement ci-dessus désigné qui affecté
et hypothéqué au paiement des dits droits échus sur l dit
l quel charge de

et

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes du dit Emplacement échu le ONZE de Novembre mil huit cent vingt neuf et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de Cent vingt huit livres dix neuf sols ancien cours de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. le compt des présentes.

X
ainsi que pour
balancer d'un
compte des mou
lins à Scies

L.P.P.

Et le dit Ignace Barbeau promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement de l'Emplacement cy-dessus désigné, de payer au dit Sieur Henry MacKenzie, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dit^e somme de Cent vingt huit livres dix neuf sols dit cours, le premier jour du mois de mai prochain, avec l'intérêt légal à compter de ce jour, à peine de 2 s.

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existant par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligéant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' à Tombouctou en la maison Seigneuriale l'an mil huit cent trente le vingt quatrième jour du mois de septembre après midi, et le dit Barbeau a déclaré son savoir écrit ni signé de ce enquis et le dit Mackenzie a signé après lecture faite Marque d' Ignace Barbeau. / Signé / H. Mackenzie. / T. Lomogis (not^r) & J. L. Pré vost N. P. ainsi qu'il appert en la minute demeurée en l'Etude du Sousigné / un renvoi bon & vingt quatre mots payés nuls.

L.P.P.
(Mackenzie)

no 287
due 1st May 1831.

24^e Sept^r 1830.

Obligation par
Ignace Parbeau.

Henry Mackenzie, Esq^r
Cocheton & Co^{rs}

per Exped^{em}

amt ^t of obligation	128-19
interest on d ^t from 24 ^e Sept. 1830 to 10 th Jan ^y 1832 - 15 ¹ / ₂ months	10 - "
	<u>138-19</u>

Ledger B 325

J. L. Brevost
M^o

Montreal Beau du P. M. M. d'Oct. 1878.

Henry McKenzie Esq Cur. N. D. M. D.

Francis Leclair Desps

Henry McKenzie Esq Cur. de la Ville de Montreal dans le district de Montreal Curateur devant élu a la succession vacante de feu Simon M. Lavallée Cur. de la paroisse de St Anne de Mascouche dans le dit district Desps

Expose & declare

Que le 27^e jour de Juin de l'année 1878 le Desps a fait

acquisition par achat du nommé Pierre Corbeau d'une terre sise en la Seigneurie

Il s'agit de la Seigneurie de Terrebonne, de la Contenance d'un arpent le N. O. G.

de Terrebonne de la Contenance d'un arpent de front sur quarante arpents

de profondeur, tenant par devant aux terres de Monsieur de la Roche au docteur par derrière aux terres

non concédées, d'un côté à Jacques Corbeau d'autre côté à Jean B. Malbecq

Représentés de part et d'autre, ou leurs représentants

Lequel le Desps possède main tenant

Que le prix de son acquisition est de mille et une cents francs qu'il a eu le plaisir de payer & fournir au s^r Malbecq & autres

choses estimables a prix d'argent & que

le

Tout est contenu dans un acte passé
 devant M^{re} Desjardins & son confrère
 Notaires en date du dit jour.
 Ensuivant cette acquisition de def^{te} dit
 pla Succession du J^{re} feu Simon M. Tardif
 à laquelle appartient maintenant &
 depuis plus de vingt ans la dite Succession
 de Terrebonne, la somme de 18.16.6²
 pour actual
 pour droits de lods & ventes.

454.10.

10.13.4.

2.2.6
8

18.16.6

Avant la dite acquisition il
 étoit due à la dite Succession pour droits
 de lods & ventes sur ventes & mutations

417.34

10.13.4

14.9

17.7.1

antérieures, sur la somme de 34.14.2
 du J^{re} feu dit ~~Simon~~ sur seule
 de la dite terre
 par Pierre Corbeau à Louis Beriault
 le 25 septembre l'an 1817 &
~~à Pierre Corbeau par la même~~
 sur vente & retrocession volontaire
 par le dit Louis Beriault le 26
 janvier 1818.

Que la dite terre est chargée envers
 le domaine de la dite Succession de lods &
 d'une reule de Succession de 13 pots de
 blé & 10³ 3^{me} muid de froment & que le
 11 Novembre dernier l'Etat du pour
 sur un d'arrérages de la dite reule la
 somme de 13.7.2 du dit jour.

10.12

3.7.4

Que le def^{te} n'a payé du jour dit
 somme d'argent sur celle de 14.7.6
 l'Etat & si il reçoit tout ou rien
 que l'annu d'arrérages de la dite terre.

105.
 3.4
 2.2
 6

18.16.6
 34.14.2
 3.7.2
 56.17.10 32 10/4

Le premier de L. 52. 10. 4
 Quel est le Dep de ce que ont de
 l'interfaire le Dem. S. d. dans la mesme
 des p. m. m. m.

M. l'Amour le Dem. Supplie
 Quel Dep. soit assigne a répondre a
 la presente demande. & conclut a ce
 Quel Dep. soit condamné a lui payer
 la p. m. m. m. de Curateur p. l. d.
 Succession vacante le premier de
 L. 52. 10. 4 Cour actuel, avec Interet,
 & depens; Et que avec alternative
 quant a la somme de L. 34. 14. 2. due
 pour droits de Lods & vents, sur
 mutations ^{de la dite terre} antérieures a l'acquisition
 du Dep. L. au paiement de laquelle
 il ne peut être tenu sur l'hypothé-
 sairement comme d'acquisition de la
 dite terre, de dequies p. d. de la dite
 icelle (dequies sera de la dite affectée
 & hypothéque au paiement de la
 dite somme de L. 34. 14. 2) pour être
 icelle vendue sur le Curateur p. l. d.
 Cree au de l'empement, Et que faite
 par le Dep. de dequies p. m. m. m.
 m. m. de la dite p. m. m. m.
 a Interes, il soit tenu personnellement

N^o. 1000

Proclamation

Oct. 1828

Declaration

H. McKenzie, Esq. Cur

at Law

Francis Leclair

Deft.

L 52-10-4

Droits Sign^{es}

Projet

Act. 1 Oct. 1828.

Quipis L 1-14-3

Proclamation de l'Assemblée des Représentants de la Province de Québec
sur le droit de propriété et de la
jurisdiction des terres. Ad tout acc.
M. de la Rivière 29 Sept. 1828. P. J. M.

Montreal - Banc du Roi Terme d'octobre 1828

4.10.28

Henry Mc Kenzie, curateur &

Desid
François Leclair - Défend

Le Défend par son Avocat Souffri-
gné, dit pour Exceptions péremptoires à
la partie hypothécaire de l'action du dit
Demandeur, c'est-à-dire à cette partie de la
dite action du dit Demandeur par laquelle
le dit Demandeur lui demande une som-
me de £ 34. 14. 2 courant qu'il prétend
lui être due hypothécairement par le
dit Défend, comme propriétaire, posses-
seur & détenteur de la terre désignée dans
la déclaration en cette cause, que la dite
partie hypothécaire de la dite action
du dit Demandeur, est mal fondée & qu'elle
ne peut être maintenue, et que la dite
action doit être déboutée quant à la
dite partie hypothécaire de la dite de-
mande du dit Demandeur.

Et pour plus amples Exceptions
péremptoires à la dite partie hypo-
thécaire de la dite action du dit
Demandeur, le dit Défend dit qu'il ne
peut être troublé comme propriétaire,
possesseur & détenteur de sa dite terre

au

au sujet de la dite demande hypo-
thécaire du dit Demandeur, parceque
le dit Défendeur a possédé la dite terre
en a joui, depuis plus de dix ans, pu-
bliquement, paisiblement & sans
aucun trouble avec titre & bonne
foi, savoir en vertu d'un acte
de donation de la dite terre à lui faite
par Pierre Corbeau pardevant M^{re}

qui s'est passée
encore l'acte
l'acte
M

Desforges & son confrere Notaires en date
du 2^o Juin 1778, mentionné dans la
dite déclaration du dit Demandeur,
et le dit Défendeur maintient humble-
ment que sa possession de la dite
terre pendant plus de dix ans, publi-
quement, paisiblement, sans au-
cun trouble, et avec titre & bonne foi,
a libéré le dit Défendeur de toute hy-
pothèque qui a pu être créée sur
la dite terre avant qu'il en ait pris
possession comme dit est, et que le dit
Défendeur a droit d'invoquer la pres-
cription de dix ans contre toute de-
mande hypothécaire contre sa dite
terre; et le dit Défendeur dit de plus
que l'hypothèque que le dit De-
mandeur réclame par sa présente
demande

grande hypothécaire, comme étant
créée sur la dite terre, ayant été créée
depuis plus de dix ans d'après la dé-
claration même du dit Demandeur,
le dit Défendeur a droit d'invoker la
prescription contre la ^{dit} demande hy-
pothécaire du dit Demandeur, et le dit
Défendeur invoque en effet par les
présentes la prescription contre la
dite demande hypothécaire du dit
Demandeur, le dit Défendeur alléguant d'a-
bordant qu'il n'a jamais eu con-
naissance de l'existence de la dite
hypothèque.

Pourquoi le dit Défendeur con-
clut à ce que pour les raisons ci dé-
fendus mentionnées, le dit Défendeur soit
déchargé de la partie de la dite
action du dit Demandeur, par laquelle
le dit Demandeur reclame de lui
hypothécairement le paiement
de la dite somme de trente
quatre livres, quatorze shillings &
deux deniers cours actuel, avec
dépens contre le dit Demandeur.

Montreal 4 Oct. 1828.

Signé J. P. P.
Clerk du Juge

Et le dit Défendeur pour dépenses
à la partie personnelle de la dite
action du dit Demandeur, c'est-à-dire
à la partie de la dite action par
laquelle le dit Demandeur lui de-
mande une somme de £ 18. 16. 6
cours actuel pour les lods & ventes
de son acquisition de la dite terre
faite en vertu du dit acte du 27
Juin 1774, et celle de £ 3. 7. 2 cours actuel
pour six années d'avérages de cens
& rentes de la dite terre, dit que la dite
Somme de £ 18. 16. 6 cours actuel, est en
effet le montant de ses lods & ventes
de sa dite acquisition de la dite terre,
mais que le dit Défendeur dit qu'il a
payé au dit Demandeur à compte &
en déduction de la dite Somme de
£ 18. 16. 6 cours actuel, celle de £ 4. 9. 2
cours actuel, de sorte que le dit Défendeur
reconnait par les présentes devoir
pour balance des lods & ventes de
la dite acquisition de la dite terre
la somme de £ 14. 7. 4 cours actuel,
et quant à la dite somme de £ 3. 7. 2
cours actuel, le dit Défendeur dit qu'il
ne

ne la doit pas, mais qu'il ne doit que
l'année 1827 des dits avérages des dits
cens & rentes, formant une somme
de £ 11 - 10. 3 cours actuel, ayant payé
les avérages des cens & rentes des années
précédentes, de sorte que le dit Défendeur
reconnait devoir au dit Demandeur
pour balance de ses dits loods & ventes
& cens & rentes une somme de £ 14. 17. 7
cours actuel, qu'il a toujours été prêt
& est en son prêt de payer.

Pourquoi le dit Défendeur en
offrant de payer au dit Demandeur
à dite qualité pour balance de ses
dits loods & ventes & cens des dits cens
& rentes, la dite somme de £ 14. 17. 7
cours actuel, conclut à être déchargé
du surplus de la dite demande du
dit Demandeur avec dépens.

Montréal 4 Octobre 1828.

Signé /
J. Roy
Not. du Defd.

(Vraie copie)
M. J.
av. v. d. J.

N^o 1845.

Banque Roi Terme
d'octobre 1828.

Exceptions présumptives
& dépenses.

Henry Me Kenzie Curateur
deux

—
François Leclair - député
25

Copie par
M^{rs} Rolland & Co. de la

District of Montreal

Court of King's Bench

Saturday 28th February 1830

Present
The Honorable Chief Justice Reid
" Mr Justice Lyke
" Mr Justice Uniacke
" Mr Justice Rolland

N^o 921

William Smith Pleader at Law of London in the County of Middlesex, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called England Esquire, and Margaret Chabouley his wife by hims herunts duly authorized lately, in our Provincial Court of Appeals for our said Province

Henry McKeuzie of the City of Montreal in the District of Montreal and Province of Lower Canada Esquire, Curator to the vacant Estate and Succession of the late Simon McTavish deceased, in his lifetime of the said City of Montreal Esquire

Alexander Robertson of Old Bond Street in the County of Middlesex aforesaid merchant. The Honorable Roderick McKeuzie of Senebouse in the District of Montreal aforesaid Esquire and the said Henry McKeuzie

Appls

The Court having heard the parties by their Counsel upon the defense responds en droit filed by the plaintiffs to the Opposition a fin de charge of the opposants Alexander Robertson and others doth maintain the said defense en droit and in consequences doth

dismiss the said Opposition with costs.

(true copy)

Monte & Moroghe
P^{re}s.

Authenticated Copy of Indent

No. 921-

Wm. J. Penderleath & Co. plffs

vs
H. M. H. Cur. dft.

&
Alison Robertson & others
opponents —

} Copy of
Indent

20 February 1830

4.6.30

District of Montreal

No 1737.

King's Bench June Term 1830

Wm S. Plenderleath & noc:
vs
H. MacKenzie Cur: Jca

Gentlemen Montreal, Friday, 4th June 1830

I beg leave to intimate to you that I appear personally, in my Capacity of Curator to the Estate of the late Simon M^r: Jewish Esq^r, ^{described} in the above Cause -

I am very respectfully

Gentlemen

Yr ob: Servant
(signed) H. MacKenzie

Messrs Monk & Monaghan
Prothonotaries
Jca Jca

[Faint vertical text on the left margin, possibly bleed-through from the reverse side of the paper.]



No 1737 — King's Bench
W: S. Plenderleath Vice June Term
v: H.M. & Cur: &ca 1830.

Friday, 4th June, 1830

Personal appearances

[Faint handwritten notes, possibly names and dates, in the center column.]
 [Illegible] [Illegible] [Illegible] [Illegible] [Illegible] [Illegible]
 [Illegible] [Illegible] [Illegible] [Illegible] [Illegible] [Illegible]

[Faint handwritten notes in the top left section.]
 [Illegible] [Illegible] [Illegible] [Illegible]

[Faint handwritten notes in the bottom left section.]
 [Illegible] [Illegible] [Illegible]

[Faint handwritten notes in the top right section.]
 [Illegible] [Illegible] [Illegible] [Illegible]

[Faint handwritten notes in the bottom right section.]
 [Illegible] [Illegible] [Illegible]

4120

Kings Bench
June Term 1830

No. 1737.

Wm. J. Plenderleath & Co. }
vs }
H. Mackenzie Cur: for }

And the said Henry Mackenzie in his said Capacity
^{Curator} or to the Estate of the late Simon M. Tavish, Esquire, present
in Court, herewith submits to this Hon^{ble} Court the accounts
called for in answer to the Plaintiffs' demand; as to the
accuracy of which he puts himself upon the Court, and
prays that the Plaintiffs' rights may be enquired into &
adjusted according to law - Further submits to the
Court whether the Plaintiffs are entitled to Interest as
calculated in the said accounts.

(signed) H. Mackenzie Cur: to & of
of late S. M. T. Esq.

(Copy.)

Kings Bench
June Term 1830

No. 1737.

Wm. J. Mendenhall & Co. }
vs
H. Mackenzie Cur: Vca }

Defendant's Plea -

Filed 8th June 1830

H.M.H. Cur: Vca

No. 1737.

Copy

Kings Bench - June Term 1830.

Wm. S. Plenderleath & Co.

vs

H. Mackenzie Cur: &c.

Defendants List of exhibits vizt.

No 1. Account of monies paid by the Curator to the Estate of the late
Simon M: Tavish Esq on a Judgment in the Court of appeals
dated 19th November 1825. £2673. 12. 3

No 2. Statement of monies due to the Plaintiffs on their demand
for annuity from 1st August 1824 to 1st May 1830— 7840. " " "

H. Mackenzie Curator &c. £10,563. 12. 3

Fyled 8th June 1830

(Copy) Kings Bench }
June 1830 }

No. 1737

Wm. S. Plenderleath & Wm. }
v

vs
H. Mackenzie, Cur: Gen }

Defts exhibits

H.M.K Cur: Gen

No 1 — £ 2673. 12. 3
" 2. — 7890. " " "

difference account £ 10,563. 12. 3
owed by Cur: & that 157. 9. 9⁺
owed by Sewell & Griffin }
Judgment — 10,721. 2. "

Fav: Wm S

Account of monies paid by the Curator to the Estate of the late Simon de Tawish Esq. on a Judgment in the Court of Appeals dated 19th November 1825. vizt.

amount of Judgment in appeal £ 3381. 1. 7
 of which bearing Interest from 1st August 1824 }
£ 2780.

1826

August 1st By paid the Hon. M^r. de Mackenzie her attorney }
 on her account 13,193. 13 = 549. 14. 8
2831. 6. 11

1827

August 1st To Interest on £ 2780, from 1st August 1824 to
~~1st August 1827~~ 1st August 1827 = 3 years } 400. 8. 0
3231. 14. 11

" " " By paid M^r. de Mackenzie on account 4276. 9
 or £ 178. 3. 8
 " " R. H. Sewell 400. 7. 9
578. 11. 5

1828

August 1st To 12 months' Int: on £ 2780. 159. 3. 9
2653. 3. 6

" " By paid M^r. de Mackenzie on acct. 4846. 5 = 201. 18. 6
2812. 7. 3

1829

August 1st To 12 months' Interest on £ 2780. 156. 12. 6
2610. 8. 9

" " By paid M^r. de Mackenzie on acct 5005. 19 = 2767. 1. 3

1830

May 1st To 9 months' Interest on £ 2780 2558. 9. 8
115. 2. 7

Balance due to the Affs on } - App. Currency £ 2673. 12. 3
 the Judgment in appeal on 1st }
 May 1830

Errors & Omissions Excepted }
 Montreal 1st June 1830 }
 H. de Mackenzie Cur: Ven }

(Copy) King's Bench
June Term 1830

No 1737

Wm. S. Plenderleath & Use
vs
H. Madroxie Cur: Ven

Dft's Exhibit no. 1-

Filed 8 June 1830

H. M. C. Cur: Ven

£ 2673. 12. 3

Account of monies paid by the Curator to the estate of the late
Simon McTavish, Esquire on a Judgment in the Court of appeals
dated 19th November 1825.

1825 Nov 19.	Amount of Judgment in appeal	£ 3381. 1. 7
	of which bearing interest from 1 st August 1824	£ 2780.
1826 Aug 1.	By paid the Hon. Rod Mackenzie her Attorney, on account	13193. 13 574 14 8.
1827 Aug 1.	To interest on £ 2780 from 1 st Aug 1824 to 1 Aug 1827 3 years	2381. 6. 11
"	By paid Roderie Mackenzie on acct 42. 6. 6	400 8. —
"	By R. S. L. Sewell	178 3 8 3231 14 11
		400 7 9 578 11 5.
1828 Aug 1.	To 12 months interest on £ 2780 from	
	1 st Aug 1827	2553 3 6
"	By paid Rod Mackenzie on acct	159 3 9
	4845. 5.	2812 7 3
1829 Aug 1.	To 12 months interest on £ 2780 from	
	1 st Aug 1827	201 18 6.
"	By paid Rod Mackenzie on account	2610 8 9.
	5005. 19.	156 12 6
		2767 1 3
1830 May.	To 9 months interest on £ 2780 from 1 st Aug 1829	208 11 7
		2558 9 8
		115 12 7

Halifax Currency 2673. 12. 3.

Say Balance due to Mr & Mrs Penderleath on the first day of May 1830
on the Judgment in appeal Two thousand six hundred and seventy
three pounds twelve shillings and three pence currency.

Errors & Omissions.

Accepted Montreal 1 June 1830.

Signed J. Mackenzie Curator to the
Estate of the late Simon McTavish Esq

True Copy

Monte & Moroghs
JMS

Shugi Bench
June Term 1830.

Nos 1757 -

Wm. S. Pendleton vs. J. J. J.

A Mackenzie vs. J. J. J.

Spets Exhibit No 1. -

H. M. C. - Co.

Filed 8th June 1830

J. M. C.
P. M. B.

Statement of monies due to the Plaintiffs on their demand from 1st August 1824 for annuity to the 1st of May 1830

1825
Augt. 1st Amount of annuity due this date _____ £ 1200.
Interest from 1st Augt. 1825 to 1st May 1830 = 4 ³/₄ years _____ } £ 342.

1826
Augt. 1st Amount of annuity due this date _____ 1200.
Interest from 1st Augt. 1826 to 1st of May 1830 = 3 ³/₄ years _____ } 270.

1827
Augt. 1st Amount of annuity due this date _____ 1200.
Interest from 1st August 1827 to 1st of May 1830 = 2 ³/₄ years _____ } 198.

1828
Augt. 1st Amount of annuity due this date _____ 1200.
Interest from 1st Augt. 1828 to 1st of May 1830 = 1 ³/₄ year _____ } 126.

1829
Augt. 1st Amount of annuity due this date _____ 1200.
Interest from 1st August 1829 to 1st of May 1830 = ³/₄ yr. _____ } 54.

1830
May 1st Amount of annuity due this date _____ 900.
_____ 6400.
_____ 990.

Balance of arrears of annuity from 1st Augt 1824 to 1st May 1830 according to the Plffs' demand } £ 7890.

Errors Excepted
Montreal 1st June 1830
H. Macdowall Cur: Jca

(Copy) King's Bench
June Term 1830

No 1737.

W. S. Pleadwell & Co

vs

H. Mackenzie Cur. Va

Dfts Exhibit No. 2.

Filed 8 June 1830

H. M. & Co Cur. Va

£7890.00

Statement of Annuity due to Mr & Mrs Plenderleath on their demand from the 1st August 1824 to 1st May 1830. viz.

	Interest	Principal
1825- Augt 1 st Amount of annuity due this date		£1200
Interest thereon from 1 st August 1825 to 1 st May 1830 - 4 Years & 9 months	£342	
1826 Augt 1 st Amount of annuity due this date		1200
Interest thereon from 1 st August 1826 to 1 st May 1830. 3 Years & 9 months	270	
1827 Augt 1 st Amount of annuity due this date		1200
Interest thereon from 1 st August 1827 to 1 st May 1830 - 2 Years & 9 months	198	
1828 Augt 1 st Amount of annuity due this date		1200
Interest thereon from 1 st August 1828 to 1 st May 1830 - 1 year & 9 months	126	
1829 Augt 1 st Amount of annuity due this date		1200
Interest thereon from 1 st August 1829 to 1 st May 1830 - 9 months	54	
1830 May 1 st Amount of annuity due this date		900
	£990	8900
		990

Sum due to Mr & Mrs Plenderleath according to their demand in the present action, seven thousand eight hundred and ninety pounds Halifax Currency. £7890

Errors Excepted
 Montreal 1st June 1830.
 Signed J. Mackenzie Curator
 to the estate of the late James Blair Esq

True Copy

Monte & Moroff

[Signature]

Kings Bench
June Term 1830

No
1737

Wm S. Plenderleath vs Wm

A Mackenzie - Cur.

=
Dejott. Exhbt No 2.

A. M. K. Cur.

Filed 8 June 1830

M & M

P. K. B.

19.6.30

PROVINCE OF LOWER-CANADA, }
DISTRICT OF MONTREAL, }

King's Bench.

Saturday the nineteenth day of June 1830.

PRESENT

The Hon.^{ble} The Chief Justice
" Mr Justice Uniacke
" Mr Justice Rolland

No. 137

William Smith Penderleath, of London in the County
of Middlesex in that part of the United Kingdom of Great
Britain and Ireland, called England, Esquire, and Margaret
Chaboillez his wife by him hereto duly authorized
Plaintiffs

Henry Mackenzie of the City and District of Montreal, in the
Province of Lower Canada Esquire, Curator duly appointed to the
Will and Estate and Succession of the late Simon M. Tausch, deceased,
in his lifetime of the said City and District of Montreal, Esquire.
Defendant.

THE Court having heard the Plaintiffs by their
Counsel and the Defendant in person
examined the proceedings and proof of record the Plea of submission filed
by the defendant in his said Capacity
and having deliberated, it is considered and adjudged that the Plaintiffs

do recover from the said Defendant in his said capacity
the sum of ten thousand seven hundred and twenty one
pounds, two shillings
current money of the Province of Lower-Canada, due for the causes
mentioned and stated in the declaration of the said
Plaintiffs, filed in this cause

with interest on the sum of nine thousand five hundred and seventy
pounds and seventeen shillings said Currency from the first day
of May last.
until actual payment and Costs of suit.

a true copy.

Monte & Moroff

WMS

This Judgment being still subject to revision as to the In-
terest thereby granted - Let H. M. C. be requested not to make
use of it in a public manner. M & M WMS.

KING'S BENCH.—MONTREAL.

No. 1737

Wm S. Plenderkath
Plif.

vs.
Henry Mackenzie, Curator
Deflt.

JUDGMENT.

£10,721.—2/6

19.6.30

King's Bench

Province of Lower Canada }
District of Montreal - } Saturday the 19th day of June, 1830

Present

The Hon^{ble}: Chief Justice Reid
" Mr Justice Uniacke
" Mr Justice Rolland

No 1737- William Smith Plenderleath, of London, in the County of Middlesex, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Esquire, and Margaret Chaboillez his wife by him hereto duly authorized - Plaintiffs
versus & district
Henry Mackenzie of the City of Montreal in the Province of Lower Canada, Esquire, Curator duly appointed to the vacant Estate and Succession of the late Simon all: Fawish, deceased, in his lifetime of the said City and district of Montreal, Esquire - Defendant

The Court having heard the Plaintiffs by their Counsel and the defendant in person examined the proceedings and the plea of submission filed by the defendant in his said Capacity and having deliberated, it is considered and adjudged that the Plaintiffs do recover from the said Defendant in his said Capacity the sum of ten thousand seven hundred and twenty one pounds two Shillings Current Money of the Province of Lower Canada, due for the Causes mentioned and stated in the declaration of the said Plaintiffs filed in this Cause, with Interest on the sum of Ninethousand five hundred and seventy pounds, seven Shillings said Currency from the first day of May last until actual payment & Costs of suit

£10721.2.00

£9570.17.00

King's Bench

No 1737.

Wm. S. Pleasurath vs: Joff

vs

Henry Mackenzie Car: dft

Judgt.

£10,721.2/-